

## Transport d'équipements dans les véhicules scolaires

*En vertu de l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, la collaboration des parents, enseignants, SDG, directions d'école et conducteurs est essentielle pour assurer la sécurité dans le transport scolaire.*

### OBJETS PERMIS DANS LES VÉHICULES SCOLAIRES

- Les bagages à main pouvant être portés sur les genoux ou déposés aux pieds de l'élève, ne dépassant pas le dossier de la banquette face à l'élève, ne prenant pas la place d'un autre élève (ex. : sac d'école, sac à dos, boîte à lunch) ;
- Les patins munis de protège-lames emballés dans un sac fermé en tissu résistant ;
- Les instruments de musique insérés dans un étui ne mesurant pas plus de 85 cm.

### OBJETS NON PERMIS DANS LES VÉHICULES SCOLAIRES

Est jugé non transportable tout article ou objet qui compromet :

- La liberté de mouvement et l'efficacité du conducteur au volant ;
- L'accès libre de tout passager à toutes les sorties du véhicule ;
- La protection des passagers contre toute blessure causée par la chute ou le déplacement d'articles transportés dans le véhicule.

*Note :* Le conducteur a le droit et le devoir de refuser d'admettre dans son véhicule tout article, objet ou équipement qui semble contrevenir au *Code de la sécurité routière*.

### Voici une liste **NON EXHAUSTIVE** des bagages jugés non sécuritaires et non admissibles

- Équipement de ski
- Planche à neige ou à roulettes
- Raquettes à neige
- Bâton de hockey ou de baseball
- Traîneau, luge ou « crazy carpet »
- Trottinette
- Tout animal
- Gros instrument de musique (guitare, tuba, cor, etc.)
- Siège d'appoint
- Patins sans protège-lames
- Tout objet que l'élève ne peut maîtriser lors du transport

